

N° SIRET : 828 416 461 00014 / Code APE : 9312Z

Création le 15/12/2016 - Déclaration en préfecture : W595028715

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 32 59 09552 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France

vendredi 22 avril 2022

**Aux Clubs de la région Hauts-de-France,  
Aux Associations Départementales de la Région Hauts-de-France,**

Objet : Plan Sportif Territorial

Chère Présidente, Cher Président,

Pour la troisième année, en confiant aux fédérations délégataires la gestion de « l'ex-part territoriale », l'Agence nationale du sport (ANS) entend que chacune d'elles fasse de son Projet sportif fédéral (PSF) le support à l'instruction des demandes de subventions émanant de ses structures déconcentrées et de ses associations affiliées.

La note de cadrage jointe a pour objectif de vous expliquer comment nous allons, ensemble, gérer cette campagne d'aides financières. Elle en précise les modalités d'organisation ainsi que le calendrier et rappelle la liste des actions éligibles au financement.

Au titre de l'année budgétaire 2022 la Fédération Française d'Escrime a alloué au Comité Régional 126.182 euros.

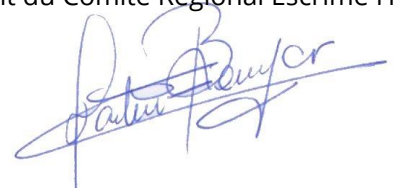
- La part réservée aux **projets des clubs**, s'inscrivant dans le **plan régional**, est plafonnée à **66.880 euros**.
- La part réservée aux **projets des associations départementales**, s'inscrivant dans le **plan régional**, est plafonnée à **20.000 euros**.

S'agissant des demandes de votre association, vous êtes invités à les adresser à la commission régionale d'instruction avant le 27 mai 2022, date de clôture du « Compte-Asso ».

⇒ <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> - CODE à utiliser FFEscrime – Hauts-de-France – Projet sportif fédéral : 2171

En vous souhaitant une campagne sereine, je vous prie de croire, Chère Présidente, Cher Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Luck MARTIN-BOUYER  
Président du Comité Régional Escrime HdF



---

## NOTE DE CADRAGE

### DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACTIONS MENEES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) DECLINAISON TERRITORIALE - CAMPAGNE 2022

---

#### **Introduction :**

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport donne la possibilité à la Fédération Française d'Escrime de décliner sa stratégie de développement au plus près des territoires en déclinant son Projet Sportif Fédéral (PSF).

Pour cette campagne 2022, l'ensemble des crédits alloué à la FFE est en augmentation de près de 9% et s'élève à 1 307 900 € dont 151 215 € pour l'Outre-Mer (crédits sanctuarisés par l'ANS).

Après 2 années difficiles dues au COVID, cette enveloppe PSF 2022 doit permettre à toutes les instances déconcentrées (clubs, CD et CR) de mettre en place des stratégies ambitieuses et innovantes de développement et de fidélisation de nos licenciés en lien avec les orientations fédérales.

Le PSF de la fédération doit satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, tout en répondant aux priorités du projet fédéral.

Dans ce cadre le projet de développement de la FFE est orienté sur :

- Le développement du nombre de licenciés en allant chercher de nouveaux licenciés et/ou en fidélisant les licenciés,
- La structuration des territoires en pérennisant les conditions du développement par la formation, la création de nouvelles structures (antennes de club, clubs, comités départementaux...), l'animation de réseau, la professionnalisation.

Les enjeux collectifs de la FFE sont d'atteindre en août 2024, près de 60.000 licenciés pour rompre, ainsi, avec la traditionnelle baisse de licenciés post année olympique.

#### **Modalités d'organisation :**

Les porteurs de projets éligibles sont les comités départementaux et les clubs affiliés à la FFE respectant l'article 8.1.5 des statuts.

Toutes les demandes de subvention territoriale au titre du PSF doivent être formulées via la plateforme du Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

CODE à utiliser FFEescrime – Hauts-de-France – Projet sportif fédéral : **2171**

N° SIRET : 828 416 461 00014 / Code APE : 9312Z

Création le 15/12/2016 - Déclaration en préfecture : W595028715

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 32 59 09552 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France

Le seuil minimum de financement est de :

- 1 500 euros pour le total des actions PSF d'une même structure
- 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural<sup>13</sup> ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

Le plafond maximal de financement sera de 80% du budget total des actions pour les clubs et de 70% pour les comités départementaux ou régionaux.

⇒ Clubs :

**Soit un budget à hauteur de 1875 euros** (ou à hauteur de 1.250 euros dans le cadre de territoires ruraux).

⇒ Associations départementales :

**Soit un budget à hauteur de 2.143 euros**

La déclinaison du projet sportif fédéral se compose de trois objectifs opérationnels :

*(voir les détails des dispositifs dans la note de cadrage FFE)*

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Accession au sport de haut-niveau (uniquement pour les Comités Régionaux)

Un seul dossier est possible par porteur de projets, (dans la limite de 4 actions par club, 5 par association territoriale et départementale d'escrime (ATE/ADE)).

La demande de subvention doit être finalisée au plus tard le **27 MAI 2022** (validation sur Le Compte Asso).

### **ACTIONS DES CLUBS**

- Actions qui visent à capter le public là où il est présent
- Actions qui visent à diversifier l'offre de pratiques au sein des structures ou diversifier les publics accueillis
- Actions qui visent à fidéliser les pratiquants licenciés

### **ACTIONS DES ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES**

- Actions qui visent à contribuer à l'emploi et à la professionnalisation
- Actions qui visent à favoriser la création d'antennes de clubs, de clubs
- Actions qui visent à accompagner les actions de développement des clubs

N° SIRET : 828 416 461 00014 / Code APE : 9312Z

Création le 15/12/2016 - Déclaration en préfecture : W595028715

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 32 59 09552 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France

- Actions qui visent à s'inscrire dans la continuité et dans la complémentarité du projet du comité régional et à déployer le projet régional au niveau départemental (action de formations : Arbitrage / BJE / Lame etc...)

### **Les autres actions portées par le Comité Régional, via l'ANS, sont entre autres :**

1. Formation de cadres fédéraux : action déclarée prioritaire par le Comité Régional depuis 2019
2. Détection (stage et regroupement)
3. Formation arbitres (indemnisations et stages)

### **Attribution des subventions :**

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'ANS.

Les structures devront, dans les six mois suivant la réalisation des actions, fournir les comptes rendus des actions financées au Comité Régional.

*Rappel pour information :*

*Concernant l'aide à l'emploi de l'Agence nationale du Sport, les demandes sont à déposer sur Le Compte Asso et seront traitées par les référents emplois des services déconcentrés du ministère, hors dotation fédérale. Les aides à l'emploi peuvent être contractualisées entre un et trois ans pour un montant de 12K€ maximum par poste. Une priorité sera accordée au recrutement des jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du dispositif gouvernemental «1 jeune 1 solution».*

*Le souhait de la FFE est d'orienter le soutien prioritairement en faveur du développement et de la pérennisation d'emploi d'enseignant d'escrime en fonction des besoins des territoires. La mutualisation de l'emploi entre différentes structures peut être un critère de pérennisation à prendre en compte.*

### **Documents utiles :**

Le porteur de projet souhaitant faire une demande de subvention devra fournir obligatoirement les documents suivants :

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro de SIRET de l'association
- Attestation d'affiliation à la FFE
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- Compte rendu PSF 2020 (pour les associations ayant reçu une aide dans le cadre PSF 2020)
- Projet associatif
- RIB de l'association lisible et récent
- Pour les clubs : déclaration sur l'honneur du président(e) attestant que 100% de ses membres sont licenciés à la FFE



N° SIRET : 828 416 461 00014 / Code APE : 9312Z

Création le 15/12/2016 - Déclaration en préfecture : W595028715

Déclaration d'Activité enregistrée sous le numéro 32 59 09552 59 auprès du préfet de région Hauts-de-France

### **Calendrier :**

18 avril 2022 : Ouverture pour le dépôt des comptes rendus des dossiers PSF 2021

22 avril 2022 : Ouverture de la campagne 2022 Hauts de France

27 mai 2022 : Clôture du Compte Asso pour le dépôt des dossiers

17 juin 2022 : Fin du traitement des dossiers de demande de subvention 2022 par les commissions d'instruction régionales et des comptes rendu 2021

Fin juin 2022 : Transmission des demandes de subvention par la FFE à l'ANS après validation de la commission nationale

Aout/ septembre 2022 : Mise en paiement par l'ANS

### **Correspondante régionale :**

Émilie LAURENT : [escrime.hdf@gmail.com](mailto:escrime.hdf@gmail.com) ou 06.62.34.59.62